

CAISSE DE GRÈVE DU SNES-FSU

La section académique du SNES-FSU met en place une caisse de grève selon les principes suivants :

Comment donner ?

Sur le site du SNES-FSU, dans votre espace adhérent :



Vous pouvez aussi envoyer votre cotisation de soutien sous forme de chèque, par courrier, à l'adresse du S3 :

SNES-FSU Lorraine
15 rue Godron
CS 72235
54022 NANCY cedex

Les donateurs syndiqué-es pourront déclarer leur cotisation de soutien aux impôts en même temps que la cotisation syndicale : c'est de la surcotisation. **Ils bénéficient alors de la déduction fiscale (ou du crédit d'impôts) de 66 %**, dans la limite de 1 % du traitement brut imposable annuel.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne syndiquée à jour de sa cotisation au SNES-FSU.

Les sommes réunies seront utilisées en priorité au bénéfice de collègues syndiqué-es grévistes les plus précaires (AED, AESH, contractuels et personnels en début de carrière),

Pièces à fournir lors de la demande :

- justificatif du nombre de jours de grève (fiche de salaire),
- attestation sur l'honneur de non demande à un autre fond d'aide

Modalités de prise en charge :

- Pour les AED/AESH, remboursement de l'intégralité d'un jour de grève à partir du 2^{ème} jour de grève dès réception des justificatifs
- Pour les non titulaires, montant forfaitaire* à partir du 2^{ème} jour de grève
- Pour les titulaires, montant forfaitaire* à partir du 3^{ème} jour de grève

* Le montant forfaitaire sera déterminé en fonction du montant de la caisse de grève et de la délibération qui s'en suivra.

Les justificatifs pour en bénéficier sont à envoyer à : s3nan@sned.edu

Merci d'avance à toutes celles et ceux qui contribueront, par leur solidarité, à soutenir les collègues engagés dans l'action contre une réforme des retraites injuste et brutale !